

Les avatars de la conciliation

SOMMAIRE

Éditorial	1
L'assemblée générale de l'UDAF	2
Notes de lecture	4
Famillathlon 2009	5
Politique sociale	6
Fiche urgence	7
Infos famille Carnet de l'UDAF	8

Parmi les grandes priorités dont se réclame la politique familiale depuis des années, il y a la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Cela part de présupposés tels que l'exercice généralisé d'un emploi, la plupart du temps salarié, par les femmes, et ... l'égalité participation des hommes aux tâches familiales et ménagères.

Il est bien connu que les impératifs de la vie professionnelle (avec des déplacements du domicile au lieu de travail elle dépasse largement les 35 heures par semaine) et ceux de la vie familiale sont difficilement conciliables, du moins dans les conditions de vies actuelles.

Dans l'ancienne société, la question ne se posait absolument pas dans les mêmes termes. A la ferme, dans les commerces, mais également dans les entreprises pré-industrielles, l'épouse, voire les enfants, participaient le plus naturellement du monde aux tâches nourricières du père de famille.

Il faut reconnaître que le progrès technique, la rationalisation du travail et la concentration urbaine ont, du point de vue des familles et de l'éducation des enfants, plutôt compliqué les choses. C'est pourquoi il convient maintenant de faciliter la conciliation des deux vies, familiale et professionnelle, alors qu'auparavant elles étaient parfaitement compatibles et complémentaires.

Lorsque le principe de subsidiarité s'applique correctement la société prend les dispositions nécessaires pour rendre cette fameuse conciliation plus efficace. Les pouvoirs publics, quant à eux, paraissent souvent pris entre des velléités contradictoires : ils voudraient bien voir les citoyens et les citoyennes « travailler plus », mais ils sont aussi attachés à ce que les familles soient à l'aise et s'épanouissent.

Si l'on admet que l'éducation de jeunes enfants requiert la présence assidue de l'un au moins des parents, on conçoit aisément que ce double objectif relève d'une mission quasi impossible ou en tout cas fort coûteuse (politiques de crèches, de garde d'enfants, de préscolarisation,...).

C'est l'un des thèmes sur lequel le Haut conseil de la famille, qui vient d'être mis en place, sera appelé à travailler. Souhaitons-lui longue vie et surtout réussite dans ses efforts.

Quant à vous, chers lecteurs, je vous souhaite de concilier vie estivale et de congés, charges familiales et, s'il vous reste du temps...réussite professionnelle !

Le Président
Jean-Paul GUITTON

Directeur de la publication :

Jean-Paul GUITTON

Rédacteur en chef : Yan RENÉ

Réalisation : Claire BLANCHET

Siège social :

10bis av. du Général Leclerc
92211 SAINT-CLOUD CEDEX

Tél : 01.41.12.82.50

Fax : 01.41.12.82.51

ISSN : 0755 – 7043

« *Lois de bioéthique et politique eugéniste* » *Conférence prononcée lors de l'Assemblée Générale de l'UDAF des Hauts-de-Seine le 2 juin 2009 à Sceaux*

Nous remercions Monsieur Philippe Laurent, Maire de Sceaux qui a mis à la disposition de l'UDAF des Hauts-de-Seine la Halle des Blagis pour la tenue de son Assemblée Générale le 2 juin dernier.

Une présentation de la ville de Sceaux et des actions de la commune en faveur des familles a retenu toute l'attention des participants : *des tarifs spécifiques pour les activités des enfants, le développement des crèches, la création d'un conseil des familles où siègent les représentants des associations familiales ont été mis en place. Le maintien de quelques samedis matin travaillés dans les écoles permet aux parents de rencontrer plus facilement les enseignants. Du côté des logements sociaux, la commune rencontre des difficultés pour atteindre les quotas en raison du prix trop élevé du foncier et du petit nombre de terrains disponibles, mais elle cherche d'autres possibilités.*

Puis, en milieu de soirée, nous avons accueilli Monsieur Jean-Marie Le Méné, Président de la Fondation Jérôme Lejeune, pour une conférence sur le thème : « [Lois de bioéthique et politiques eugéniste](#) ».

La Fondation Jérôme Lejeune, qui a une vocation scientifique et médicale et qui est reconnue d'utilité publique, a été créée en 1996. Cette Fondation finance des programmes de recherches sur les déficiences intellectuelles d'origine génétique, parmi lesquelles *la trisomie 21, 1^{ère} cause de déficit mental dans le monde*. Elle poursuit trois objectifs : **chercher, soigner, défendre**. Au sein de la Fondation Jérôme Lejeune, un centre médical reçoit 4 500 patients par an. Il est constitué notamment d'orthophonistes et de médecins spécialisés dans le handicap.

Jean-Marie Le Méné expose tout d'abord que la Fondation Jérôme Lejeune participe au débat national sur les enjeux de la bioéthique dans le cadre des Etats Généraux. Deux sujets retiennent particulièrement son attention :

1. **La recherche sur l'embryon**, dans la mesure où la Fondation, dotée d'un label éthique, d'une part s'engage à ne financer que des recherches respectueuses de l'être humain, d'autre part finance des projets de recherche en thérapie cellulaire ;
2. **Le diagnostic prénatal** et sa dérive eugéniste, parce que c'est un problème auquel elle est confrontée chaque jour lors de ses consultations médicales.

Concernant le site (www.etatsgenerauxdelabioethique.fr) ouvert par le gouvernement au public et aux institutions, monsieur Le Méné précise : « *Les différentes contributions sont de bonne qualité et ne sont pas du tout « extrémistes ».*

Les greffes de cellules souches peuvent ouvrir, pour certains, des perspectives de santé et de jeunesse éternelle. A travers cela, se pose la question de la transgression. Pour un « plus grand bien », on sacrifie les faibles (handicapés) pour le bien des biens portants. Se pose également la question de l'argent. Avec l'argent on peut tout acheter : un enfant, des cellules souches...

Face à l'enfant à naître, et même plus généralement à tout être humain, Jean-Marie Le Méné souligne que « *La société rejette l'être humain pour ce qu'il est, mais qu'elle le convoite pour ce qu'il a* ».

La loi de bioéthique de 2004 a interdit la recherche sur l'embryon, en assortissant cette interdiction de dérogations, sous la double condition :

1. que ces recherches soient susceptibles de « permettre des progrès thérapeutiques majeurs »,
2. qu'il n'existe aucune « méthode alternative d'efficacité comparable ».

L'Agence de la BioMédecine (ABM) a validé jusqu'à présent la quasi-totalité des projets de recherche sur l'embryon, Mais elle n'a pas tenu compte des possibilités offertes par la découverte par le Professeur Yamanaka en 2007, de la **reprogrammation cellulaire** (IPS). Cette nouvelle technique présente une méthode alternative d'efficacité, non pas comparable, mais supérieure. Il s'agit en effet d'une technique révolutionnaire qui, à partir de cellules somatiques, de peau humaine par exemple, permet leur reprogrammation en cellules pluripotentes (dotées du même potentiel que des cellules souches), c'est-à-dire capables de se différencier en tout type de tissu humain : os, cartilages, foie, pancréas, cœur, neurones... Un espoir pour les personnes atteintes de maladies génétiques, même si les applications thérapeutiques ne sont pas pour demain. D'ailleurs, le professeur Yamanaka, tempère lui-même le débat : « *nous sommes encore loin, très loin, de la découverte de traitements ou de thérapies* ».

A la suite de cette découverte, la question se pose « Est-ce la fin du clonage thérapeutique ? » Il semblerait que oui. (Le clonage thérapeutique, dont

on a beaucoup parlé en 2004, consisterait, après avoir obtenu un embryon par transfert du noyau d'une cellule somatique d'un patient, à en utiliser les cellules souches pour soigner ce patient). Les résultats du professeur Yamanaka nous entraînent dans une ère entièrement nouvelle. Il n'est pas nécessaire de détruire des embryons humains pour progresser dans le domaine de la recherche médicale.

Sur le plan éthique, on peut également parler de « révolution ». Tous les humanistes ne peuvent que se réjouir de cette découverte, une énorme victoire contre le scientisme qui considère l'embryon humain comme un simple matériau.

Sur le sujet du diagnostic prénatal, le Premier ministre s'est inquiété de savoir s'il respectait effectivement le principe « prohibant toute pratique eugénique ». En France, 92% des cas de trisomie sont détectés, et 96% des cas ainsi détectés donnent lieu à une interruption de grossesse, ce qui traduit une pratique individuelle d'élimination presque systématique des fœtus porteurs.

Aujourd'hui on estime que la trisomie toucherait (en l'absence d'élimination) en moyenne une naissance sur 650 ou 700. Les trisomiques sont 50 000 en France.

Ainsi Jean-Marie Le Méné pose la question suivante : « une décision aussi délicate prise 96 fois sur cent est-elle aussi libre et éclairée qu'on le pense ? » Il va même plus loin, affirmant qu'une dérive eugéniste est amorcée, conduisant à supprimer petit à petit tous les trisomiques.

Jean-Marie Le Méné est favorable à un diagnostic, demandé au cas par cas par les familles, mais il est contre le dépistage systématique.

L'effort public consacré à la détection de la trisomie 21 est énorme : 100 millions d'euros par an. Il préférerait que des fonds soient affectés à la recherche thérapeutique, pour améliorer les performances intellectuelles dans la vie quotidienne des trisomiques, par exemple.

Monsieur Le Méné évoque ensuite l'affaire Perruche qui a été un véritable Hiroshima tant sur le plan éthique, que politique. Il rappelle brièvement l'affaire.

« Peut-on considérer que naître infirme constitue un préjudice ? » C'est ainsi que Yan Thomas, dans son ouvrage intitulé « Du droit de ne pas naître », énonce la problématique de fond d'une affaire devenue célèbre, *l'affaire Perruche*. Cette affaire a commencé en 1989 et s'est achevée le 17 novembre 2000. Au terme d'une lutte juridique pleine de rebondissements la Cour de cassation, réunie en assemblée plénière, a donné satisfaction à la famille Perruche. « Dès lors que les fautes commises par le médecin et le laboratoire dans l'exécution des contrats formés avec Mme Perruche avaient empêché celle-ci d'exercer son choix d'interrompre sa grossesse afin d'éviter la naissance d'un enfant

atteint d'un handicap, ce dernier peut demander la réparation du préjudice résultant de ce handicap et causé par les fautes retenues. ». Cet arrêt Perruche a provoqué un grand émoi dans l'opinion publique qui a accusé la Cour de cassation d'avoir fait de la vie humaine d'un handicapé un préjudice réparable offrant ainsi une dangereuse ouverture à un eugénisme de sinistre mémoire. Si l'on définit le préjudice comme la privation d'un bien dû, alors on peut effectivement se demander quel est le bien dont a été injustement privé l'enfant né handicapé. Comme l'expose Alain Sériaux, professeur à la Faculté de droit de Saint-Maur, « avant de venir au monde, l'enfant ne possédait rien ; qu'a-t-il donc perdu ? La chimère d'une vie heureuse ? » Où est l'injustice à réparer ? Qui est le responsable ? En un mot, existe-t-il un droit à ne pas naître infirme, et donc la possibilité de demander une réparation en cas de violation de ce droit ?

En admettant l'indemnisation du préjudice de l'enfant en plus de celui des parents, la Cour de cassation reconnaissait implicitement qu'il y a des vies préjudiciables qui ne valent pas la peine d'être vécues.

C'était la première fois que la jurisprudence consacrait en termes aussi clairs le droit pour l'enfant né handicapé d'être indemnisé de son propre préjudice.

Le député Jean-François Mattéi proposait le [3 décembre 2001](#) une loi spécifique concernant l'indemnisation dans de tels cas. Cette proposition sera reprise dans l'article 1^{er} de la [loi Kouchner, alors ministre de la santé, du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé](#). Cet article déclare qu'il n'est pas possible d'être indemnisé pour « le préjudice d'être né » et pose le principe que le coût des soins aux handicapés doit être pris en charge par la solidarité nationale ; mais cette dernière disposition est restée à ce jour lettre morte, seule l'impossibilité d'obtenir réparation du préjudice personnel étant entrée en vigueur.

Bernard Kouchner a fait voter ensuite une loi « relative à l'interdiction de poursuivre une action en indemnisation du fait d'un handicap naturellement transmis ».

En conclusion, l'entêtement à vouloir « faire de l'embryon » coûte que coûte est suspect. Si quelqu'un veut défendre les droits de l'homme, pourquoi ne commence t-on pas par défendre « le petit d'homme », c'est-à-dire l'embryon ?

La généralisation de l'IVG a eu un impact sur les consciences et les mœurs (celles des praticiens comme celles des citoyens), sur la culture de vie dans ce pays. C'est ce débat qui fait peur, devant lequel on recule depuis des années, et qu'il faudra bien ouvrir un jour.

C'est le sens de l'engagement de la fondation Jérôme Lejeune.

« la Famille, le mariage et les livres

Ce ne sont pas les livres sur la famille et le mariage qui manquent. Dans tous les genres et dans tous les styles. Depuis deux ou trois ans, nous avons eu : **Quel avenir pour la famille ? Le coût du non-mariage** (aux éditions Bayard) qui avait pour ambition de soulever la question du coût social du fait que l'on se marie de moins en moins et que l'on divorce de plus en plus.

En 2007 est paru (aux Presses de la Cité) **Atout famille**, de Jacques Bichot et Denis Lensel, qui rappelait que la famille constitue une véritable collection d'atouts pour les personnes, pour la collectivité, pour les dirigeants.

Puis c'était Luc Ferry qui, par une allusion au célèbre « Familles, je vous hais ! » d'André Gide, affirmait **Familles, je vous aime**.



Les titres ne sont pas toujours aussi optimistes : dernièrement sont apparus en librairie **Avis de tempête sur la famille**, de Christian Flavigny (éditions Albin Michel) et **La mort programmée du mariage ?** du Professeur Henri Joyeux (éditions François-xavier de Guibert).

L'un comme l'autre s'intéresse à la famille de demain, si l'on veut bien considérer que, selon son acception traditionnelle, **la famille trouve son origine dans le mariage**.

Christian Flavigny, qui est pédopsychiatre, s'interroge : « *La société contemporaine brise les tabous, bouscule les traditions compassées et pesantes : c'est un signe de sa vitalité.*

Reste à faire en sorte que cette rénovation sur la forme, donnant à la vie familiale une manière moins convenue, ne perturbe pas la mission de la famille à l'égard du principal intéressé : l'enfant ».

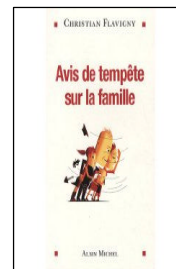
Après un chapitre introductif où il présente la différence entre la « parenté » (qui correspond au fondement des interdits, donc au rôle de la filiation pour que l'enfant construise son identité) et la « parentalité » (correspondant au rôle parental, au besoin du nourrissage et de l'éducation), l'auteur envisage la question fondamentale de la filiation dans quatre chapitres interrogatifs :

- Faut-il légaliser le mariage des homosexuels ?
- L'enfant sans enfantement ?

- Faut-il rendre légale la gestation pour autrui ?
- Faut-il conférer un statut à l'embryon et à l'enfant né sans vie ?

En définitive la vitalité dont fait preuve la société est le signe d'une posture juvénile. Monsieur de La Palisse aurait très bien dit que l'adolescence, qui a beaucoup de qualités sympathiques, manque essentiellement ... de maturité !

Aussi Christian Flavigny nous renvoie-t-il à notre responsabilité : « *Sur les sujets qui concernent la vie familiale et l'enfant, n'ayons pas si peur d'être adultes !* » Car « *définir de nouvelles pratiques, en conformité avec les principes de la procréation, c'est accueillir les données du progrès. Les entériner comme des droits, les habiller d'un statut, ce serait bousculer l'ensemble de la vie familiale ; ce ne serait pas sans conséquence sur l'enfant, sur tous les enfants* ».



Comme l'on sait, Henri Joyeux préside l'un des principaux mouvements familiaux français, Familles de France. On pourrait donc s'étonner qu'il paraisse ainsi annoncer la mort du mariage ... et donc de la famille. Vous n'y êtes pas, car, dans son titre, le plus important est le point d'interrogation.

C'est par antiphrase qu'il parle de la mort du mariage, et d'ailleurs le sous-titre **vers une nouvelle aventure pour les familles** est là pour rassurer : il indique l'objectif visé et les convictions de l'auteur.

Certes la démarche d'Henri Joyeux consiste tout d'abord à dresser un tableau qui pourrait parfois paraître complaisant de la déconstruction du mariage à laquelle on assiste progressivement depuis quelques décennies.

En réalité il constate, par exemple l'instabilité familiale ; mais il signale qu'elle a un coût social non négligeable. Il constate la dissociation entre amour et sexualité, et souligne qu'*une vraie anthropologie de l'affectif et du sexuel est à construire* ». Non sans épingle au passage l'effet pernicieux des médias et de la télévision sur l'évolution des mentalités, il constate que la loi a tendance à suivre les mœurs : il pourrait en résulter la fin du mariage civil.

Parce que la famille et le mariage sont nécessaires à l'équilibre de la société, Henri Joyeux feint de s'interroger : « *Faudra-t-il prôner la **cohésion familiale**, quand on acceptera de voir qu'elle est nécessaire à la cohésion sociale !* ».

Il sait aussi être affirmatif et manifester son optimisme, comme le montrent quelques phrases prises au fil de la lecture : **le mariage produit de la sécurité et du bonheur** ; ou : **le mariage garde sa valeur**.

Oui, il faut tout faire pour le mariage et la famille. Mais ne faut-il pas craindre que le « mauvais mariage » chasse le bon (comme en économie *la mauvaise monnaie chasse la bonne*) ?

La désaffection dans laquelle se maintient aujourd'hui le mariage, face aux autres formes de vie conjugale qui se sont vu attribuer la plupart des avantages familiaux, en matière sociale, fiscale, patrimoniale ... pourrait le donner à penser.

Henri Joyeux répond aussi à cette objection : « *Il faut repenser le mariage civil, le valoriser en le rendant moins facile, en le balisant mieux, en faisant prendre conscience de l'engagement plus solidement, car il ne serait pas raisonnable de faire un mariage à deux vitesses* ».

En définitive, avec un mariage plus exigeant, et donc revigoré, il pense que peut s'ouvrir une nouvelle et belle aventure pour les familles.

Les démarches de Christian Flavigny et de Henri Joyeux se ressemblent. L'un comme l'autre part du constat de l'évolution des mœurs conjugales et familiales pour souligner les dangers d'une modification trop radicale des lois qui nous régissent. Le premier traite ces sujets sur le registre de la psychologie ; le second davantage comme un observateur avisé de la société et de la jeunesse.

Mais ils en arrivent à des conclusions voisines, pleines d'optimisme pour le président Joyeux, pour lequel « **il est venu le temps des familles, ..., le temps d'une génération qui transforme un petit homme en adulte responsable, libre et autonome** », plus graves pour Christian Flavigny qui nous invite à dépasser une modernité de façade pour réfléchir à ce que risquerait d'être la famille de demain.

L'un comme l'autre se rejoignent lorsque la conclusion de ce dernier, sur la société adolescente qui vient, fait écho à l'interrogation de Henri Joyeux : « **Quand donc l'humanité sortira-t-elle d'une sexualité adolescente pour passer à l'âge adulte** » ?

C'est en effet le défi de ce siècle pour les familles.

Jean-Paul Guitton

FLASH INFO

**FAMILLATHLON 92**

L'Association Famillathlon 92 et l'UDAF 92 vous donne **rendez-vous** au **Stade du Pré Saint-Jean** à Saint-Cloud le :

**dimanche 27 septembre 2009
de 10h à 18h**

pour la **3^{ème} édition Famillathlon, journée sportive et festive pour toutes les familles** des Hauts-de-Seine.

Vous pratiquerez de nombreuses activités sportives accessibles à **tous et gratuites** :

acrobranches, arts martiaux, athlétisme, badminton, baseball, bébé gym, boxe anglaise, escalade, baby foot humain, échecs, handisports, jonglerie, patinage, poneys, street hockey, tir à l'arc, twirling ...

Venez nombreux avec vos familles, vos amis pour découvrir des sports et partager un moment convivial intergénération.



Retrouver toutes les informations sur

www.famillathlon.org/92

Les Français ont une piètre image des établissements d'hébergement pour personnes âgées

« **Consternation** » au Synerpa, le Syndicat national des maisons de retraite privées ; « **échec** des politiques concernant les personnes âgées depuis 30 ans » pour l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA).



Publiés fin mai, les résultats du baromètre « Les Français et le grand âge », réalisé par TNS Sofres pour la Fédération Hospitalière de France (FHF), laissent un goût amer aux gestionnaires d'EHPA ! (Etablissements Hébergeant des Personnes Agées).

Plus de la moitié des Français (52%) expriment une opinion négative sur les maisons de retraite. Seuls 39% en ont une bonne opinion. Léger réconfort : le taux d'opinion positive augmente chez les personnes ayant un proche en EHPA (46% de bonnes opinions).

Principal grief, la charge financière, jugée excessive par 97% des sondés ; plus des trois quarts des Français (76%) déclarent ne pas pouvoir s'acquitter du coût moyen mensuel d'une maison de retraite.

D'autres éléments contribuent à l'image négative des EHPA :

- l'insuffisance des capacités d'accueil (88%),
- les soupçons ou constats de maltraitance (40%).

Cette piètre image « **incite les Français à privilégier le maintien à domicile** », note la FHF, qui constate l'émergence d'un nouveau groupe social : les aidants.

Les Français jugent utiles ou indispensable de procurer à ces aidants un statut légal (53%), une aide financière (63%), une formation (58%) et des moments de répit (57%).

« Les efforts et l'investissement constants des professionnels du secteur pour améliorer sans cesse l'accueil et la prise en charge en établissement ne parviennent plus à masquer l'angoisse et la détresse des Français face à l'accroissement de la dépendance de leur proche » se désole le Synerpa. Même si les établissements se sont transformés et ont considérablement évolué, les améliorations restent très en deçà par rapport aux attentes des Français.

Plus globalement, près des trois quarts des Français (71%) ne sont pas satisfaits de la réponse des pouvoirs publics concernant la prise en charge des personnes âgées.

Ce niveau d'insatisfaction est en constante progression depuis 2004. Plus de la moitié d'entre eux (55%) se sentent dans l'impossibilité de prendre en charge un proche dépendant ou en perte d'autonomie.

Des chiffres accablants, alors que le projet de loi instituant le 5^e risque* ne sera pas présenté, au mieux, avant le premier semestre 2010.

Enfin, interrogés sur la prise en charge financière de la dépendance par la solidarité nationale, 45% des sondés pensent qu'elle doit être fonction des ressources de la personne âgée dépendante, 19% se prononcent pour la solidarité nationale pour tous et 24% pour l'effort individuel (12% sont sans opinion).

L'opinion des Français « doit interpeller l'Etat », insiste l'AD-PA. Pour l'association, il convient, désormais de « prendre le temps d'une réflexion sociétale et d'ouvrir le débat sur l'aide aux personnes âgées ».

Le Synerpa ne dit pas autre chose en réclamant « un grand débat national sur les enjeux du vieillissement ».

* Le 5e risque est une branche qui s'ajoutera aux quatre branches existantes de la Sécurité sociale, qui sont : la maladie-maternité, la famille, les accidents du travail et les retraites.

Le 5e risque est également nommé le "risque dépendance" ou le "risque perte d'autonomie". Il s'agit de créer un droit universel à la compensation de la perte d'autonomie. Universel, c'est-à-dire, quels que soient l'âge de la personne et les causes de sa perte d'autonomie.



En juillet le RSA fera ses premiers pas **Un décret précise les conditions pour en bénéficier** **ainsi que les montants du revenu garanti en fonction des situations.**



Pensé depuis 2005 par Martin Hirsch, haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, expérimenté aujourd'hui dans plus d'une trentaine de départements, le revenu de solidarité active (RSA) va être officiellement étendu à toute la métropole pour un premier versement par les CAF le 5 juillet.

Le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 a été publié le 16 avril, en application de la loi du 1^{er} décembre 2008.

Près de 4 millions de personnes **de plus de 25 ans** pourraient voir leur pouvoir d'achat légèrement progresser.

En effet, l'objectif du RSA est que les plus modestes ne soient pas pénalisés lorsqu'ils retrouvent une activité professionnelle, cette dernière étant souvent à l'origine de pertes d'allocations et de dépenses supplémentaires.

Les bénéficiaires du RSA pourront donc cumuler les minima sociaux avec des revenus tirés d'un nouveau travail ou d'indemnités diverses (chômage partiel, formation, stage, arrêt maladie de moins de trois mois, congé maternité). Le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API) sont mécaniquement fondus dans le dispositif.

Pour chaque foyer, un « **revenu garanti** » sera calculé à partir d'un plancher et du montant des nouveaux revenus. Si ces derniers sont faibles, ou si

les actuels bénéficiaires du RMI ou de l'API ne retrouvent pas d'activité, le plancher est fixé à :

- **454,63€ pour un célibataire,**
- **681,95€ pour deux personnes,**
- **583,74€ pour une personne seule enceinte ou assumant la charge d'enfants.**

Une majoration est prévue pour chaque personne à charge présente dans le foyer.

Pendant **trois mois** suivant la reprise de l'activité ou le versement des indemnités, **le cumul des allocations et des nouveaux revenus sera total.**

Ensuite, le « revenu garanti » correspondra à la somme du montant plancher et au maximum de 62% des nouveaux revenus.

Pour les Hauts-de-Seine, cette prestation sera versée par la CAF 92 qui produira les statistiques de suivi et déclinera les caractéristiques socioprofessionnelles des bénéficiaires qu'elle transmettra au Conseil général.

La CAF 92 a également en charge le contrôle des situations des bénéficiaires, selon le plan de contrôle défini en concertation et adopté par le Conseil général des Hauts-de-Seine.

Afin de mettre en œuvre une insertion professionnelle adaptée et/ou d'offrir les moyens permettant aux bénéficiaires de résoudre leurs problématiques sociales, la loi prévoit la désignation d'un référent unique.

Dans les Hauts-de-Seine, pour l'accompagnement social des familles monoparentales, ce sera le travailleur social de la CAF. Pour les autres familles, le référent unique sera un travailleur social du conseil général. Pour l'accompagnement professionnel, le référent sera un collaborateur du pôle emploi.

NC Hebdo mai 2009

LE CARNET DE L'UDAF

Emploi

Tous nos vœux de bienvenue à :

Caroline VASSEUR
Service tutelles majeurs